



Mise en demeure recevable ou non ?

Par Ghislaine777

Bonjour, je suis locataire d'un logement depuis l'été dernier. Tout se passait bien mais de nouveaux propriétaires ont emménagé fin de l'année dans l'appartement en-dessous du mien. Deux jours après leur arrivée, ils sont venus me voir pour se plaindre de bruits de craquement du parquet qui gênent la propriétaire.

On a essayé de trouver une solution en posant un tapis et en mettant des patins sous les meubles mais l'immeuble est assez vétuste et ça ne peut que réduire le bruit. D'un commun accord, ça aurait pu en resté là, mais récemment j'ai reçu une lettre ARR de mise en demeure de cesser le trouble.

Un élément m'a troublé dans la lettre : elle prétend que le revêtement du sol a été changé il y a quelques mois pour mettre un parquet et que c'est cette modification qui lui causerait des nuisances, or, les travaux de rénovations de l'appartement ont été réalisé il y a 4 ans, en 2017 et elle en était pourtant au courant. Elle a acheté son appartement en novembre 2020 et les anciens propriétaires à qui elle a acheté ne se sont jamais plaint.

J'ai deux interrogations :

Est-ce que sa mise en demeure est valable sachant que ses allégations ne sont pas justes ?

Est-ce que je risque quelque chose pour des craquements de parquet ?

Par ESP

Bonjour

Vous êtes locataire, je vous conseille vivement de contacter l'ANIL, mais je pense que c'est à votre propriétaire qu'ils doivent s'adresser aussi.

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

Par Ghislaine777

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse. J'ai trouvé quelques informations utiles. C'est juste que j'ai été surprise par la lettre qui avance des propos totalement faux.

Bonne journée à vous.

Par ESP

C'est peu de chose